

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 octobre 2016, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de règlement numéro 350-65 modifiant le règlement numéro 350 afin :
 - de permettre l'utilisation d'un terrain vacant comme aire de stationnement temporaire selon certaines conditions dans la zone d'utilisation commerciale 6028-C-09;
 - d'autoriser dans la zone d'utilisation mixte 4156-M-06, le groupe d'usages "Institution II" (Non structurant – Équipement pour la Ville), pour l'usage « autres centres de services sociaux (#6539) » seulement;
- Projet de règlement numéro 240-21 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible au règlement numéro 240, à l'intérieur du périmètre urbain, soit l'aménagement d'un refuge pour itinérants à l'intérieur d'un logement au 1000, rue Saint-Antoine.



Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques Denis Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-552

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016

Il est proposé par Jacques Denis Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-553

Maire suppléant - Nomination

Il est proposé par Jacques Denis Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseiller Sylvain Savoie soit nommé au poste de maire suppléant pour la période s'étendant du 1^{er} novembre 2016 au 28 février 2017 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-554

Transport local - Augmentation des tarifs - Approbation

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier la tarification en vigueur pour le service de transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu (CITVR) est l'organisme autorisé pour organiser le transport en commun sur le territoire des municipalités qui en sont membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle tarification du transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Tarif adulte:

-	Passage simple :	3,25 \$
-	Dix passages :	23,75 \$
-	Carte mensuelle (passages illimités) :	59,75 \$



Tarif réduit (étudiant et 65 ans et plus) :

Passage simple: 3,25 \$
Dix passages: 14,50 \$
Carte mensuelle (passages illimités): 38,25 \$

Tarif enfant (11 ans et moins) maximum trois enfants par adulte : gratuit

La présente résolution sera transmise au CITVR pour adoption.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-555

Approbation des comptes

Il est proposé par Johanne Delage Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 14 octobre 2016 comme suit :

 1) Fonds d'administration
 7 038 953,75 \$

 2) Fonds des dépenses en immobilisations
 1 986 460,65 \$

 TOTAL :
 9 025 414,40 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-556

Usine de filtration – Analyses bactériologiques et physico-chimiques – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques pour l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 12 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie à Biovet inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour pour les services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques pour l'usine de filtration.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 67 087,91 \$, taxes incluses, pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2022.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Biovet inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.



Projet d'étagement ferroviaire dans l'axe du boulevard Casavant Ouest – Mandat à consultant

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 7 octobre 2016;

Il est proposé par Bernard Barré Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil mandate monsieur Pierre Gabrielli, ingénieur, pour les services professionnels dans le cadre des appels d'offres reliés au projet d'étagement ferroviaire au croisement des voies ferrées du CN dans l'axe du boulevard Casavant Ouest.

Ce mandat comprend notamment les étapes suivantes :

- 1) Participation aux réunions avec le CN;
- 2) Premier appel d'offres pour les services professionnels pour les travaux municipaux;
- 3) Gestion de la portion municipale du deuxième appel d'offres pour les travaux sous la juridiction du CN;
- 4) Gestion de l'appel d'offres pour les travaux municipaux de concert avec le consultant retenu.

Les honoraires de monsieur Gabrielli pour ce mandat sont calculés sur la base d'un tarif horaire de 90 \$, avant taxes et sont estimés à une somme maximale de 12 000 \$, avant taxes.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec monsieur Gabrielli pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-558

Programme de Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, volet 1 – Renouvellement des services municipaux du boulevard Laurier Ouest – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Étre la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;



- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- 4) Payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue des projets;
- 5) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FEPTEU, volet 1, pour le projet du renouvellement des services municipaux du boulevard Laurier Ouest, de l'avenue Castelneau au boulevard Casavant Ouest.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-559

Programme de Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, volet 1 – Séparation des réseaux d'égouts du bassin versant Desaulniers – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- 4) Payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue des projets;
- 5) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FEPTEU, volet 1, pour le projet de séparation des réseaux d'égouts du bassin versant Desaulniers.



Programme de Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, volet 1 – Renouvellement des services municipaux de la rue Papineau – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- 4) Payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue des projets;
- 5) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FEPTEU, volet 1, pour le projet de renouvellement des services municipaux de la rue Papineau, entre le boulevard Laframboise et l'avenue Sainte-Anne.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-561

Programme de Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, volet 1 – Renouvellement des conduites d'égout du boulevard Laframboise – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

1) Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;



- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- 4) Payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue des projets;
- 5) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FEPTEU, volet 1, pour le projet de renouvellement des conduites d'égout du boulevard Laframboise, entre les rues Turcot et Blanchet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-562

Usine d'épuration – Analyses bactériologiques et physico-chimiques – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques pour l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 12 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie au Groupe EnvironeX inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques pour l'usine d'épuration.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 89 151,60 \$, taxes incluses, pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2022.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par le Groupe EnvironeX inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-563

Organismes sociocommunautaires – Subventions

CONSIDÉRANT les demandes de subvention présentées par divers organismes sociocommunautaires;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement ces organismes dans la poursuite des objectifs communautaires qu'ils se sont fixés;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie les subventions suivantes, pour l'année 2016, aux organismes ci-après énumérés :

1)	Camp de santé de Saint-Hyacinthe inc.	1 500 \$
2)	Ambulance Saint-Jean, division 280	1 700 \$
3)	Comité de citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement	1 600 \$
4)	Urgence-Vie Saint-Hyacinthe	400 \$
5)	Le Conseil des aveugles de Saint-Hyacinthe	300 \$
6)	Le Mieux-Vivre des aînés maskoutains	300 \$
7)	Le Regroupement des accidenté(e)s de la Montérégie	700 \$
8)	Solidarité populaire Richelieu-Yamaska	500 \$
9)	Association des jardins communautaires	1 200 \$
10)	Coalition des femmes de la MRC des Maskoutains	1 500 \$
11)	Association de défense des droits des retraités Richelieu-Yamaska	300 \$

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-564

Ressources humaines – Chef de la Division de l'environnement – Création de poste et autorisation à combler

Il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Le poste cadre de coordonnateur en environnement au Service de l'urbanisme, laissé vacant le 4 mars 2016 suite au départ de la titulaire du poste, est aboli;
- 2) L'organigramme du Service de l'urbanisme est modifié pour créer une Division de l'environnement;
- 3) Un poste cadre de chef de la Division de l'environnement, grade 4, est créé.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le nouveau poste cadre de chef de la Division de l'environnement au Service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-565

Ressources humaines – Technicien en évaluation – Embauche

Il est proposé par Johanne Delage Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Hélène Morin au poste de technicienne en évaluation, grade VII (32,5 heures), à la Division de la taxation et de l'évaluation du Service des finances, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et conditionnellement à ce que madame Morin subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

Madame Morin est soumise à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées.

L'entrée en fonction de madame Morin est fixée au 7 novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-566

Matériaux organiques - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'entreposage de matériaux organiques en vrac pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Yves Guertin inc., le contrat relatif à la fourniture et l'entreposage de matériaux organiques en vrac pour l'année 2016, en retirant toutefois du contrat une quantité de 450 m³ de terreau pour engazonnement prévue à l'article 2 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 58 442,37 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Yves Guertin inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-567

Déneigement et déglaçage – Petit rang Saint-François – Contrat

CONSIDÉRANT l'offre de la Ville de Saint-Pie pour l'entretien d'une section du Petit rang Saint-François en date du 7 septembre 2016;

CONSIDÉRANT l'article 29.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil accepte que la Ville de Saint-Pie procède à l'entretien, pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 de la section du Petit rang Saint-François sous juridiction de la Ville de Saint-Hyacinthe, telle section commençant aux limites territoriales des deux municipalités pour une distance de 2,34 kilomètres.

La Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à verser à la Ville de Saint-Pie la somme forfaitaire de 35 049 \$, non taxable, pour les trois saisons suivantes, à savoir :



a) 2016-2017: 11 353\$

b) 2017-2018: 11 683 \$

c) 2018-2019: 12 013\$

Ce prix comprend le déneigement, le déglaçage ainsi que l'épandage de fondants ou d'abrasifs

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-568

Centre de congrès de Saint-Hyacinthe – Services professionnels en laboratoire – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en laboratoire dans le cadre du projet du Centre de congrès de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 13 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc., pour les services professionnels en laboratoire pour effectuer le contrôle des matériaux dans le cadre du projet du Centre de congrès de Saint-Hyacinthe.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à un montant maximal de 67 024,68 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 13 octobre 2016.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 491.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-569

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'abattage, de construction et de rénovation reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 octobre 2016 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

1) Le projet d'abattage d'un érable argenté en cour avant au 650, rue Girouard Est, conditionnellement au remplacement de celui-ci par un pin blanc;



- 2) Le projet de construction d'un escalier extérieur en cour arrière du bâtiment sis aux 2730-2736, rue Girouard Ouest;
- Le projet d'abattage d'un érable argenté en cour avant de la résidence sise au 3122, rue Girouard Ouest, tel que réalisé et conditionnellement au remplacement de celuici par un orme;
- 4) Le projet de rénovation extérieure, soit de repeindre les ornementations des constructions en saillie sur le mur de la façade avant du bâtiment principal au 735, avenue Sainte-Anne;
- 5) Le projet d'abattage d'un orme en cour arrière au 805, avenue Sainte-Anne;
- 6) Le projet de rénovation extérieure, soit la réfection du balcon et des marches en béton, le remplacement du numéro civique et de repeindre les revêtements verticaux et horizontaux des façades avant et latérale sud de la résidence sise au 630, avenue de la Concorde Nord;
- 7) Le projet de rénovation extérieure, soit le recouvrement de la cheminée située sur le mur de la façade arrière de la résidence sise au 970, rue Girouard Est;
- 8) Le projet d'agrandissement, soit l'aménagement d'une véranda sur la galerie arrière existante de la résidence sise au 2210, rue Saint-Pierre Ouest;
- 9) Le projet de remplacement du revêtement de toiture et des murs de fondation de la résidence au 2960, rue Saint-Pierre Ouest;
- 10) Le projet de rénovation extérieure, soit la reconstruction de la galerie avant de la résidence sise au 14020, avenue Guy.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-570

Dérogation mineure - 2300 Dessaulles - Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur François Malo, arpenteurgéomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2300, rue Dessaulles (lot 1 968 659);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 29 septembre 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour reconnaître l'implantation d'un garage de 67,6 mètres carrés au 2300, rue Dessaulles à une distance de 0,25 mètre de la ligne latérale sud-ouest, alors que l'article 16.3.2.2 a) du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une superficie maximale de 55 mètres carrés et que l'article 16.3.2.4 g) dudit règlement prévoit une distance minimale de 1 mètre des limites arrière et latérales à partir du mur du bâtiment accessoire.



Adoption du premier projet de règlement numéro 350-66 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Alain Leclerc Appuyé par Donald Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-66 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 4055-C-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23;
- d'augmenter de 3 à 6 le nombre d'étages maximum dans la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23 et de retirer la norme de hauteur maximale fixée à 17 mètres;
- de soumettre la zone 4228-H-23 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur les limites du nouveau territoire ajouté à ladite zone et de fixer les normes d'aménagement de cette zone tampon;
- de ne plus assujettir la zone 4055-C-03 à l'obligation d'aménager une zone tampon, aux dispositions spéciales concernant les passages (section 17.11), ainsi qu'à la note particulière qui majore la limite de superficie brute de plancher de 1 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés pour le groupe d'usages "Commerce V" (Commerce de détail non structurant);
- d'abroger le numéro de zone tampon 27b rendu caduque par le retrait de la zone d'utilisation commerciale 4055-C-03.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 7 novembre 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-42

Règlement numéro 350-66 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Alain Leclerc donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-66 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 4055-C-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23;
- d'augmenter de 3 à 6 le nombre d'étages maximum dans la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23 et de retirer la norme de hauteur maximale fixée à 17 mètres;
- de soumettre la zone 4228-H-23 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur les limites du nouveau territoire ajouté à ladite zone et de fixer les normes d'aménagement de cette zone tampon;
- de ne plus assujettir la zone 4055-C-03 à l'obligation d'aménager une zone tampon, aux dispositions spéciales concernant les passages (section 17.11), ainsi qu'à la note particulière qui majore la limite de superficie brute de plancher de 1 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés pour le groupe d'usages "Commerce V" (Commerce de détail non structurant);



- d'abroger le numéro de zone tampon 27b rendu caduque par le retrait de la zone d'utilisation commerciale 4055-C-03.

Résolution 16-572

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-67 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4232-C-04

Il est proposé par Alain Leclerc Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-67 modifiant le règlement numéro 350 afin d'autoriser dans la zone d'utilisation commerciale 4232-C-04, l'usage « maison pour personnes retraitées non autonomes » (#1541) du groupe d'usages "Institution III" (Structurant – Équipement pour la région).

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 7 novembre 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-43

Règlement numéro 350-67 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4232-C-04

Le Conseiller Alain Leclerc donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-67 modifiant le règlement numéro 350 afin d'autoriser dans la zone d'utilisation commerciale 4232-C-04, l'usage « maison pour personnes retraitées non autonomes » (#1541) du groupe d'usages "Institution III" (Structurant – Équipement pour la région).

Résolution 16-573

Adoption du second projet de règlement numéro 350-65 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Sylvain Savoie Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-65 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de permettre l'utilisation d'un terrain vacant comme aire de stationnement temporaire selon certaines conditions dans la zone d'utilisation commerciale 6028-C-09;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation mixte 4156-M-06, le groupe d'usages "Institution II" (Non structurant – Équipement pour la Ville), pour l'usage « autres centres de services sociaux (#6539) » seulement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-574

Adoption du règlement numéro 240-21 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 240-21 modifiant le règlement numéro 240 afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible au règlement numéro 240, à l'intérieur du périmètre urbain, soit l'aménagement d'un refuge pour itinérants à l'intérieur d'un logement au 1000, rue Saint-Antoine.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-575

Adoption du règlement numéro 350-63 modifiant les règlements numéros 350 et 351 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-63 modifiant les règlements suivants :

- 1) Le règlement numéro 350 afin :
 - que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 5096-X-10 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5125-H-22 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5130-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5044-H-21 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;
 - de soumettre la nouvelle zone 5096-H-24 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite sud-ouest et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon:
 - d'augmenter de 3 à 5 le nombre d'étages maximum dans la nouvelle zone 5096-H-24 et de retirer la norme de hauteur maximale actuellement fixée à 13 mètres et en limitant cependant le nombre d'étages à 2 du premier immeuble situé à la limite sud-ouest de la zone;
 - d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 2004-H-03, le groupe d'usages
 « Résidence IV » (2 logements isolés);



- de réduire le pourcentage de maçonnerie obligatoire dans la zone d'utilisation résidentielle 2022-H-24 pour les immeubles de plus de 8 logements pour les bâtiments de 4 et 5 étages de 70 % à 60 %;
- de corriger le numéro d'article en référence à la définition de « bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis »;
- 2) Le règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin :
 - d'abroger l'annexe IX (zone 5096-X-10) rendue caduque.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-576

Adoption du règlement numéro 350-64 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 9007-H-01

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-64 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9007-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 9029-H-01;
- qu'une deuxième partie du territoire actuellement incluse dans ladite zone 9007-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 9030-H-01;
- de soumettre la zone 9007-H-01 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite ouest et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- de permettre dans la zone 9007-H-01, l'usage « Résidence X » (4 logements isolés);
- de limiter la superficie de bâtiment de chaque bâtiment principal dans la zone 9007-H-01 à 235 mètres carrés;
- de retirer dans ladite zone 9007-H-01 l'obligation de conserver une distance minimale de 1,5 mètre entre une fenêtre, un balcon, un perron ou une galerie et une case de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-577

Adoption du règlement numéro 518 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'égout sanitaire et du réseau d'aqueduc et autres travaux divers sur les rues du Domaine Laliberté et sur la rue des Seigneurs Est, entre les numéros 5945 et 6640 et un emprunt de 3 150 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 518 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'égout sanitaire et du réseau d'aqueduc et autres travaux divers sur les rues du Domaine Laliberté et sur la rue des Seigneurs Est, entre les numéros 5945 et 6640 et un emprunt de 3 150 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 16-578

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 20.